

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS GUIDE DU DÉCLARANT

Informations générales

1. Comment effectuer ma déclaration ?

Elle est établie en remplissant le formulaire de déclaration d'intérêts fourni en format électronique modifiable. Il est conseillé de la remplir en utilisant votre logiciel de traitement de texte. Elle peut néanmoins également être remplie à la main. Elle peut être accompagnée de toutes les pièces justificatives que vous estimez opportunes.

Elle doit être remise à l'autorité suivante :

- pour les conseillers prud'hommes : au président ou au vice-président du conseil de prud'hommes ;
- pour les présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes : au premier président de la cour d'appel du ressort du conseil de prud'hommes.

2. Combien de temps ai-je pour déclarer ?

La déclaration doit être remise dans les six mois qui suivent l'installation, y compris en cas de renouvellement de mandat au sein du même conseil de prud'hommes.

3. Comment signaler une évolution de mes intérêts ?

Vous devez signaler les modifications substantielles de vos intérêts dans les deux mois suivant ces dernières en indiquant dans le formulaire de déclaration de modification substantielle des intérêts détenus l'événement ayant conduit à la modification de votre déclaration, sa date et son impact sur vos intérêts.

Une modification substantielle s'entend d'un élément qui, d'une part, présente un caractère nouveau et, d'autre part, est suffisamment significatif au regard de l'intensité du lien ou de l'intérêt ainsi créé pour remettre en cause l'évaluation précédemment faite d'une situation comme étant ou non constitutive d'un conflit d'intérêts.

Pour plus de précisions, reportez-vous à la circulaire JUSB2528842C relative à la déclaration d'intérêts et à l'entretien déontologique des conseillers prud'hommes.

4. Comment est conservée ma déclaration d'intérêts ?

La déclaration d'intérêts et, le cas échéant, les déclarations de modification substantielle des intérêts détenus sont conservées par l'autorité à laquelle elles ont été remises, sous double pli cacheté de manière à garantir leur confidentialité.

Les déclarations d'intérêts sont conservées jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la fin des fonctions au titre desquelles elles ont été remises. Elles sont alors détruites dans le respect de la confidentialité des éléments qu'elles contiennent.

Néanmoins, lorsqu'une procédure disciplinaire ou pénale est fondée sur un manquement en lien avec des éléments contenus dans la déclaration d'intérêts ou son actualisation, la destruction de ces déclarations est suspendue jusqu'à l'expiration du délai au terme duquel les voies de recours contre la décision éventuellement prise à l'issue de la procédure disciplinaire ou pénale engagée sont épuisées.

5. Qui a accès à ma déclaration d'intérêts ?

Seul vous-même et l'autorité à laquelle vous avez remis votre déclaration d'intérêts avez accès sans restriction à celle-ci.

Néanmoins, lorsqu'une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un conseiller prud'homme, ses déclarations d'intérêts peuvent être communiquées à la commission nationale de discipline et au garde des Sceaux, ministre de la Justice.

6. Qui peut m'apporter une expertise en matière déontologique ?

En cas de doutes sur l'existence d'une situation susceptible de faire naître un conflit d'intérêts, le président du conseil de prud'hommes ou le vice-président peut inviter le conseiller à s'entretenir de sa situation avec le premier président de la cour d'appel. Il peut également en informer ce dernier, avec l'accord préalable du conseiller déclarant.

Par ailleurs, les éléments qui seraient constitutifs de manquements disciplinaires doivent être portés à la connaissance du premier président de la cour d'appel afin que celui-ci soit en mesure d'apprécier d'éventuelles suites pré-disciplinaires ou disciplinaires.

Guide de la déclaration d'intérêts

Indications générales

La déclaration d'intérêts recense l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations du déclarant. Elle a pour objet la prévention des conflits d'intérêts. Elle porte sur les éléments suivants :

Activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification à la date de la prise de fonctions	Employeur
	Description de l'activité professionnelle exercée
	Période d'exercice de l'activité professionnelle
Activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification au cours des 5 années précédant la prise de fonctions	Employeur
	Description de l'activité professionnelle exercée

	Période d'exercice de l'activité professionnelle
Activités de consultant à la date de la prise de fonctions et au cours des 5 années précédentes	Employeur
	Description de l'activité professionnelle exercée
	Période d'exercice de l'activité professionnelle
Participations à des organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la prise de fonctions et au cours des 5 années précédentes	Organisme ou société concernés
	Description de l'activité exercée au sein des organes dirigeants
	Période d'exercice
Participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la prise de fonctions	Société concernée
Activités professionnelles exercées à la date de la prise de fonctions par le conjoint, partenaire de PACS ou concubin	Employeur
	Description de l'activité professionnelle exercée
Fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts exercées à la date de la prise de fonctions	Nom et objet social de la structure ou de la personne morale
	Description des activités et des responsabilités exercées
Fonctions et mandats électifs à la date de la prise de fonctions	Nature des fonctions et des mandats exercés
	Date de début et de fin de fonction ou de mandat

La déclaration d'intérêts est remplie dans les six mois suivant la date d'installation. Les informations demandées sont celles qui existent à la date de la prise de fonctions et, lorsque cela est demandé, durant les cinq années précédentes.

Il est inutile de mentionner la même information dans plusieurs rubriques.

La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non renseignées.

Vous pouvez, dans chaque rubrique, ajouter un commentaire.

1. Activités professionnelles à la date de la prise de fonctions

La déclaration porte sur les activités exercées au jour de votre prise de fonctions.

Les activités de consultant ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n° 3.

2. Activités professionnelles au cours des cinq années précédant la prise de fonctions

La déclaration porte sur les activités exercées au cours des cinq années précédant la prise de fonctions.

3. Activités de consultant à la date de la prise de fonctions et au cours des cinq années précédentes

L'activité de consultant s'entend de toute mission d'analyse ou de conseil effectuée au profit d'un organisme tiers (public ou privé).

Les activités de consultant doivent être déclarées dans cette rubrique quel que soit le statut sous lequel vous les avez exercées (salarié d'une société de conseil, auto entrepreneur, lobbying, etc.).

Les indications sont identiques à celles de la rubrique précédente.

Les activités de consultant qui ont été exercées à titre bénévole doivent également être mentionnées dans cette rubrique.

4. Participations à des organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la prise de fonctions et au cours des cinq années précédentes

Toutes les fonctions dirigeantes, qu'elles aient donné lieu ou non à rémunération, doivent être mentionnées.

Les structures concernées sont notamment les suivantes :

- organismes publics : établissements publics, groupements d'intérêts publics ;
- organismes privés : associations, partis politiques, fondations... ;
- sociétés.

Pour une société, s'entendent notamment comme participation aux organes dirigeants : les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président et de membre du directoire, de président ou de membre du conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général délégué ou gérant.

5. Participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la prise de fonctions

Sont concernées les participations détenues dans le capital d'une société, qu'elle soit française ou étrangère, à la date de la prise de fonctions. Ceci concerne toutes les sociétés, quelle que soit leur forme (sociétés par action, sociétés à responsabilité limitée, sociétés civiles...).

Ne sont pas concernées les participations détenues de manière indirecte, par exemple dans le cadre d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) ou de fonds d'investissements alternatifs (FIA).

Lorsque les participations font partie d'une enveloppe globale ou d'un portefeuille de titres (PEA, assurance vie, etc.) mais font l'objet de lignes identifiant certaines sociétés, elles doivent être déclarées individuellement pour chaque société. Le portefeuille de titres n'a, en revanche, pas à être déclaré dans son ensemble en tant que tel.

Les fonds monétaires et les obligations ne sont pas considérés comme des participations dans le capital de sociétés et n'ont donc pas à être déclarées.

6. Activités professionnelles exercées à la date de la prise de fonctions par le conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin

Le nom du conjoint, partenaire de PACS ou concubin ne doit pas être indiqué.

Son activité professionnelle doit être mentionnée en indiquant l'employeur et les fonctions exercées, selon les mêmes formes et dans les mêmes conditions que celles indiquées pour les activités professionnelles du déclarant.

7. Fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts

Cette rubrique ne concerne que les fonctions *stricto sensu* (fonctions dirigeantes, opérationnelles ou administratives). La seule appartenance à un organisme n'est pas soumise à déclaration.

Toutes les fonctions bénévoles ne sont pas concernées, mais uniquement celles qui sont susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts. Au sens de la loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction¹.

Pour apprécier une situation de conflit d'intérêts, deux critères doivent être considérés :

- l'interférence potentielle entre la fonction bénévole et la fonction juridictionnelle. Par exemple, portent-elles sur le même secteur d'activité ou les mêmes thématiques ?
- l'intensité de cette interférence. Il convient d'apprécier l'apparence de partialité que la fonction bénévole serait susceptible de donner au traitement des litiges dont a à connaître le déclarant. Par exemple : le déclarant est-il conduit, dans ses fonctions, à entrer en contact avec la structure où il exerce sa fonction bénévole ?

Par exemple, l'exercice de fonctions de responsabilité au sein d'un conseil syndical de copropriété, d'une association sportive ou d'une association locale de parents d'élèves n'a pas, en principe, à être déclaré. En revanche, doit faire l'objet d'une déclaration, l'exercice d'une fonction bénévole au sein d'une organisation professionnelle voire d'un syndicat s'il existe un risque de conflit d'intérêts.

Pour mémoire, « *La déclaration d'intérêts mentionne les liens et les intérêts de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions que le déclarant a ou a eus au cours des cinq années précédant sa prise de fonctions*

Ne doivent être mentionnées ici que les fonctions qui n'ont pas déjà été déclarées dans une autre rubrique.

¹ Article 2 - Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ; V. également sur ce point le recueil de déontologie des conseillers prud'hommes.

8. Fonctions et mandats électifs exercés à la date de la prise de fonctions

Ne doivent être déclarés dans cette rubrique que les mandats de représentation politique (membre d'une assemblée locale) et les fonctions électives qui y sont liées (exécutif local, membre du conseil d'administration d'un établissement public ou d'une société d'économie mixte locale, etc.), qu'ils aient ou non donné lieu à rémunération.

9. Observations

Tout commentaire peut être porté sur le formulaire pour préciser le contenu de votre déclaration.

Pour les déclarations modificatives, veuillez indiquer dans cette rubrique l'événement ayant conduit à la modification de votre déclaration, sa date et son impact sur vos intérêts.

Chaque page doit être paraphée et la déclaration datée, signée personnellement et certifiée exacte sur l'honneur.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLARATION DES INTÉRêTS DÉTENUS

**en qualité de conseiller prud'homme
(article L. 1421-3 du code du travail)**

NOM :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Fonctions exercées et juridiction :

Collège et section :

Date de prise de fonctions :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

Indications générales

1. En vertu de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
2. En vertu de l'article L. 1421-3 du code du travail, la déclaration d'intérêts mentionne les liens et les intérêts détenus de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions que le déclarant a ou qu'il a eus pendant les cinq années précédant sa prise de fonctions. Elle porte sur les intérêts détenus à la date de la prise de fonctions et/ou dans les cinq années précédant cette date.
3. En vertu de la même disposition, la remise de la déclaration d'intérêts donne lieu à un entretien déontologique entre le conseiller prud'homme et l'autorité à laquelle la déclaration a été remise. A l'issue de l'entretien, la déclaration peut être modifiée dans un délai de huit jours conformément à l'article R. 1421-4 du code du travail.
4. La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.
5. La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de la prise de fonctions :

Description
<i>Employeur :</i>
<i>Période :</i>
<i>Description :</i>
<i>Commentaire :</i>

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq années précédant la date de prise de fonctions :

Description
<i>Employeur :</i>
<i>Période :</i>
<i>Description :</i>
<i>Commentaire :</i>

--

3° Les activités de consultant exercées à la date de la prise de fonctions et au cours des cinq années précédentes :

Description
<i>Employeur :</i> <i>Période :</i> <i>Description :</i> <i>Commentaire :</i>

4° La participation aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la prise de fonctions et au cours des cinq années précédentes :

Description
<i>Organisme ou société :</i> <i>Période :</i> <i>Description :</i> <i>Commentaire :</i>

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la prise de fonctions :

Description
<i>Société :</i>
<i>Commentaires :</i>

6° Les activités professionnelles exercées à la date de la prise de fonctions par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Description
<i>Employeur :</i>
<i>Description :</i>
<i>Commentaire :</i>

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts exercées à la date de la prise de fonctions par le déclarant :

Description
<i>Nom et objet social de la structure ou personne morale :</i>
<i>Description :</i>
<i>Commentaire :</i>

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de la prise de fonctions par le déclarant :

Description
<i>Description :</i>
<i>Période :</i>
<i>Commentaire :</i>

9° Observations :

Il est enfin rappelé que les dispositions du II de l'article L. 1421-3 du code du travail punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de ne pas adresser sa déclaration ou d'omettre de déclarer une partie substantielle de ses intérêts.

Peuvent être prononcées à titre complémentaire de cette peine l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné(e) :

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.

Fait le

Signature :

DÉCLARATION DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES INTÉRÊTS
ENVELOPPE EXTÉRIEURE
CONFIDENTIEL

En application de l'article L. 1421-3 du code du travail, le fait de publier ou de divulguer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des déclarations ou des informations mentionnées dans la déclaration d'intérêts du déclarant est puni des peines prévues à l'article 226-1 du code pénal, à savoir un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Nom : Prénom :

Fonction : Conseil de prud'hommes de :

Collège : Section :

Date de prise de fonctions : Date de fin de fonctions :

Déclaration initiale du :

Déclaration complémentaire du :

Expiration du délai de 5 ans :

X -----

DÉCLARATION DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES INTÉRÊTS
ENVELOPPE INTÉRIEURE
CONFIDENTIEL

En application de l'article L. 1421-3 du code du travail, le fait de publier ou de divulguer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des déclarations ou des informations mentionnées dans la déclaration d'intérêts du déclarant est puni des peines prévues à l'article 226-1 du code pénal, à savoir un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Nom : Prénom :

Fonction : Conseil de prud'hommes de :

Collège :

Date de prise de fonctions : Date de fin de fonctions :

Déclaration initiale du :

Déclaration complémentaire du :

BORDEREAU DE CONSULTATION DE L'ENVELOPPE INTÉRIEURE

Nom et prénom	Fonctions exercées	Date de consultation	Signature



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES CONSEILLERS
PRUD'HOMMES**

FICHE NAVETTE

Identification du déclarant :

Nom : Prénom :

Juridiction et fonctions :

Conseil de prud'hommes de :

Fonction :

Collège et section :

Remise de la déclaration d'intérêts :

Date :

Signature du conseiller prud'homme :

Nom et signature de l'autorité destinataire de la déclaration :

Entretien déontologique :

Date :

Signature du conseiller prud'homme :

Fonctions occupées par le responsable de l'entretien :

Nom et signature du responsable de l'entretien :

Si une déclaration d'intérêts modifiée doit être remise par le conseiller :

Date de remise et de nouvel entretien fixée par le responsable de l'entretien :

Signature du conseiller prud'homme :

Nom et signature du responsable de l'entretien :

Mise sous pli de la déclaration d'intérêts pour conservation par le responsable de l'entretien

Date :

Signature du conseiller prud'homme :

Nom et signature du responsable :

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS
ENVELOPPE EXTÉRIEURE
CONFIDENTIEL

En application de l'article L. 1421-3 du code du travail, le fait de publier ou de divulguer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des déclarations ou des informations mentionnées dans la déclaration d'intérêts du déclarant est puni des peines prévues à l'article 226-1 du code pénal, à savoir un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Conseil de prud'hommes de : _____

Collège : _____ Section : _____

Date de prise de fonctions : _____ Date de fin de fonctions : _____

Date de la déclaration initiale :	Expiration du délai de 5 ans :
-----------------------------------	--------------------------------

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS
ENVELOPPE INTÉRIEURE
CONFIDENTIEL

En application de l'article L. 1421-3 du code du travail, le fait de publier ou de divulguer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des déclarations ou des informations mentionnées dans la déclaration d'intérêts du déclarant est puni des peines prévues à l'article 226-1 du code pénal, à savoir un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Conseil de prud'hommes de : _____

Collège : _____ Section : _____

Date de prise de fonctions : _____ Date de fin de fonctions : _____

Déclaration initiale du :

BORDEREAU DE CONSULTATION DE L'ENVELOPPE INTÉRIEURE

Nom et prénom	Fonctions exercées	Date de consultation	Signature